

Image not found or type unknown



Prise en charge d'un frère malade en maison de retraite

Par **jacquemont**, le **20/03/2008** à **19:06**

J'ai un frère de 57 ans, malade, avec de très petits revenus, qui vient d'être admis en maison de retraite. Il est propriétaire d'une petite maison à la campagne (valeur approximative 76500 €) Ce frère n'a plus de parents et n'a pas de descendants mais cinq frères et soeurs. Quand les biens seront épuisés, qui paiera la maison de retraite ? Je vous remercie vivement de votre réponse. F.J

Par **Visiteur**, le **20/03/2008** à **22:35**

Bonsoir,rien il me semble que l'obligation alimentaire ne concerne que les descendants envers les ascendants et inversement.rnEn revanche les aides sociales sont souvent récupérées sur la succession lorsque la personne décède.

Par **jacquemont**, le **23/03/2008** à **17:47**

merci de votre réponse mais j'ai entendu dire que l'obligation alimentaire lorsqu'il n'y a plus de descendants ni d'ascendants concerne les frères et soeurs . Pouvez-vous me le confirmer, merci. FJ

Par **Visiteur**, le **23/03/2008** à **20:44**

Bonsoir,
Voici la confirmation
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1196.xhtml>
Bien à vous